RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 2182/91 de la Commission, du 24 juillet 1991, modifiant le règlement (CEE) n° 3105/88 établissant les modalités d'application des distillations obligatoires visées aux articles 35 et 36 du règlement (CEE) n° 822/87

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 202 du 25 juillet 1991)

Page 18, à l'article 1er point 5 c), le deuxième tiret doit se lire comme suit :

« — la communication d'un relevé des quantités livrées pour l'élaboration de vin viné, prévue à l'article 15 paragraphe 4 ».

Rectificatif à la décision 91/143/CEE de la Commission, du 31 janvier 1991, modifiant la décision 86/194/CEE et arrêtant des mesures complémentaires de protection sanitaire concernant l'importation de certaines viandes fraîches en provenance d'Argentine

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 72 du 19 mars 1991)

Page 38, annexe B, point IV.1 :

au lieu de : « 1) les viandes fraîches désossées décrites ci-avant proviennent : »,

lire : « 1) les viandes fraîches décrites ci-dessus proviennent : ».
